

Publié le 5/03/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Airan de la commune de Valambray sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
20.02.2025
Date d'affichage
20.02.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	33
Titulaires	32
Suppléants	1
Pouvoirs	6
Votants	39
19h11 Arrivée titulaire	+1
Pouvoirs	-1
Votants	39
20h36 Départ titulaire	-1

Quorum 23

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS (départ à 20h36), Nathalie MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Philippe PIARD, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL jusqu'à son arrivée à 19h11), Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Stéphane AMILCAR, Mme Régine ENEE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Mme Céline LEGRIGEOIS (pouvoir à Eric MARGERIE), Jean-Pierre FORGEAS (pouvoir à Philippe PESQUEREL).

Absents: Mme Florence GUERIN, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Henri LEHUGEUR et Patrice MARTIN

Secrétaire de séance : M. Joël DUGUEY

Délibération n° 2025 / 21

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Débat sur le second Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en élaboration, suite à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain

Mme SIBAUD, agence Schneider, expose les ajustements intervenus sur les 4 axes dans le second PADD depuis juin 2024, intégrant les nouvelles orientations stratégiques pour le territoire élargi, en tenant compte de l'intégration de la nouvelle commune de Saint-Sylvain.

Il est précisé que le PLUi sera compatible avec les données du SCoT de Caen Normandie Métropole.

Il est souligné qu'un point est resté en suspens concernant l'emplacement de la stèle de Valès dunes sur la route départementale 41 à Bellengreville.

M. PIARD indique qu'il souhaite mettre en place une charte qui donnerait les grands principes à accepter concernant les demandes d'implantation des éoliennes. Une intention sera déposée en Préfecture et une conférence des maires pourra être organisée sur le sujet. Le portage serait politique à défaut de portée juridique.

M. BOHEME précise que l'écologie ne doit pas être punitive et se demande où est la rentabilité pour la collectivité sachant que le démantèlement d'éolienne est loin d'être écologique.

Mme de GIBON demande si le photovoltaïque pourrait faire partie de la charte.

M. PIARD indique que la concertation a commencé et précise que les réunions publiques PLUi débiteront demain soir à Saint-Sylvain, puis Argences et Frénoville.

Les semaines communales vont également se poursuivre.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à la planification urbaine intercommunale et à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;

Vu la délibération 2021-22 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 relative à l'élaboration du PLUi, dans laquelle les principes directeurs du projet ont été arrêtés ;

Vu la délibération 2024-94 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes Val ès dunes, et dans lequel la commune de Saint-Sylvain était déjà étudiée suite à son intégration fortement probable en cours d'élaboration ;

Vu la délibération 2024-98 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 validant l'intégration de la commune de Saint-Sylvain dans le périmètre de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Vu l'arrêté Préfectoral DCL-BCLI-24-021 du 11 novembre 2024 portant intégration de la commune de Saint-Sylvain au sein de la Communauté de communes Val ès dunes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'évolution des besoins de l'ensemble du territoire intercommunal, prenant en compte l'arrivée de la nouvelle commune dans le périmètre, et les ajustements nécessaires du PADD afin d'intégrer ses spécificités et ses enjeux locaux ;

Considérant que la révision du PADD doit permettre d'adapter les orientations de développement du territoire intercommunal aux enjeux socio-économiques, environnementaux et d'urbanisme de la nouvelle commune intégrée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte du débat du second projet de PADD du PLUi ci-annexé, tenant compte de l'intégration de la commune Saint-Sylvain ;

Il est demandé aux communes de délibérer pour prendre acte du second PADD avant le 15 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Joël DUGUEY



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr